

Délibération du Conseil d'Administration N°2025-123-2
Séance du 4 décembre 2025

Budget Rectificatif n°2-2025

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 34 ETPT sous plafond et 1,6 ETPT hors plafond
- 5 186 713€ d'autorisations d'engagement dont :
 - 1 671 431 € personnel
 - 2 028 700 € fonctionnement
 - 2 500 € intervention
 - 1 484 082 € investissement
- 4 450 885 € de crédits de paiement dont :
 - 1 671 431 € personnel
 - 1 759 700 € fonctionnement
 - 2 500 € intervention
 - 1 017 254 € investissement
- 4 343 953 € de prévisions de recettes
- - 106 932€ de solde budgétaire

Article II.

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 82.815 € de variation de trésorerie (prélèvement)
- 254 801 € de résultat patrimonial
- 419 801 € de capacité d'autofinancement
- - 106 932€ de variation de fonds de roulement (prélèvement)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

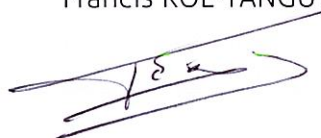
Article III.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration

Francis ROL-TANGUY



Adoptée à la majorité des votes exprimés (20 votants) Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention: 0
